

Publié le 03/07/2024

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 2 juillet 2024

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à PAVILLON Jean-Paul
GAILLARD Yohan	à REBILLARD Michèle
LIOTON Valérie	à CHOUTEAU Edith
SOUILHE Jérôme	à PUSHPARAJ Emilie

#### Absent(s) excusé(s)

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

FRAKSO Mohamed, LECOMTE Delphine

**Convocation adressée le 26 juin 2024, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 3 juillet 2024, article L.2121.25 CGCT**

### **24SE0207-12 | Administration générale – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet**

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération en date du 23 février 2009 et la délibération autorisant la signature d'un premier avenant à la convention en date du 29 juin 2018,

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat mixte e-collectivités,

Considérant que cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet.

Considérant l'avis de la Commission ressources en date du 25 juin 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au préfet, pour changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique,**
- **Approuve le changement de tiers de télétransmission à compter du 1er septembre 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon**

